ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE
COMMUNE DE VALORBIQUET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

Nombre de conseillers :		**Date de la convocation :**	**23 juin 2022**
En exercice :	**27**	**Date d'affichage :**	**5 juillet 2022**
Qui ont pris part à la délibération :	**26**		
Dont pouvoirs :	**4**		

Présents : (22) M. Laurent **ARMENOULT** ;; Mme Sylvie **BONNEMENT** ; M. Jean-Paul **BOURGUAIS** ; Mme Colette **CAPDEBOSCQ** ; M. Laurent **DECAYEUX** ; Mme Françoise **FROMAGE** ; M. Jean-Pierre **GILAIN** ; Mme Catherine **HAIZE** ; Mme Ghislaine **HAUBERT** ; Mme Anne **HOUEIX** ; M. Emmanuel **HOUIS** ; Mme Hélène **KARAGOUNIS** ; ; Mme Stéfanie **LEBRETON** ; M. Jérôme **LELIEVRE** ; M. Patrice **MONTAIGNE** ; M. Pierre **MOUNIER** ; Mme Séverine **NIGAUD** ; M. Michel **POULVELARIE** ; Mme Chantal **RIAUD** ; M. Jean-Bruno **SAVIN** ; M. Didier **TOUTAIN** ; Mme Amélie **VESQUES**

Absents (1) : Mme Annie **MOUET**

Pouvoirs (4) : M. Marc **AUNAY** à Mme Catherine HAIZE ; ; Mme Carine **AUTRET** à Mme Colette CAPDEBOSCQ ; M. Gilles **BARETTE** à Mme Anne HOUEIX ; Mme Catherine **LAMBIN** à Mme Françoise FROMAGE

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LELIÈVRE

1) Approbation des procès-verbaux des séances des 14 avril et 5 mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les procès-verbaux des séances des 14 avril et 5 mai 2022.

2) MA-DEL-2022-034 : Convention entre le CCAS et la Commune de Valorbiquet.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de VALORBIQUET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, l'accompagnement des personnes âgées et de la petite enfance.
Dans ce contexte, il apparait nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les servies de la commune de Valorbiquet avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines des compétences.
Cette convention recense toutes les fonctions concernées par les concours apportés par la commune au CCAS.
Cette convention prendra effet le 1er juillet 2022 pour une durée de 5 ans. Elle sera reconduite expressément, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instantes délibératives.
Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au budget 2022 du CCAS de Valorbiquet à hauteur de 18 400 € à l'article 7474,
Dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2022 de la commune de Valorbiquet.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention présentée en séance du conseil municipal,
Mme HOUEIX interpelle Madame le Maire sur l'article 2 de la convention et plus particulièrement sur les missions assurées par le CCAS ; elle s'étonne que ne soit pas mentionné La lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et aux services sociaux constituent un des axes stratégiques des politiques de prévention et de réduction de la pauvreté.

Mme le Maire fait état de l'ensemble des actions menées par le CCAS, appuyée par Mme CAPDEBOSCQ, adjointe en charge du CCAS.

Me HOUEIX, appuyée par Mme LEBRETON, demande pourquoi aucune permanence n'est assurée puisque notre strate démographique supérieure à 1 500 habitants nous l'impose. De plus, La lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et aux services sociaux constituent un des axes stratégiques des politiques de prévention et de réduction de la pauvreté, et notre CCAS devrait être le relai de cette politique et veiller à la l'accès aux droits de nos habitants.

Mme CAPDEBOSCQ intervient pour rappeler qu'il avait été décidé en Conseil d'administration de mettre en place un tel dispositif ?

Mme le Maire explique que cette demande va être considérée et mise en place par le CCAS et probablement à l'intérieur du Pôle Médical du quartier de St Cyr du Ronceray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 2 abstentions autorise Mme le Maire à signer la convention ci-annexée établie entre la commune de VALORBIQUET et le CCAS et valide la subvention de 18 400€ pour l'année 2022.

3) MA-DEL-2022-035 : Décisions modificatives au BP 2022.

Considérant les crédits ouverts aux articles ci-après au budget de l'exercice 2022 sont insuffisants pour couvrir des dépenses d'investissement non prévues au budget primitif 2022, Mme le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivants :

Intitulés des comptes	**Motif**	**Diminution de crédits / Opération**		**Augmentation de crédits / Opération**	
		Comptes	**Montants (€)**	**Comptes**	**Montants (€)**
Dépenses imprévues		020	12 558.11€		
Réseaux de voirie *AD Équipements – Aménagement marquage au sol – Devant agence postale – Saint Julien de Mailloc*	Dépense non budgétée			2151	887.40 €
Réseaux de voirie *AD Équipements – Aménagement marquage au sol – Devant agence postale – Saint Julien de Mailloc*	Dépense non budgétée			2151	788.41 €
Installations de voirie *AD Équipements – Fourniture et pose d'un coussin berlinois et panneaux C27 – Chemin du Tertre – Saint Pierre de Mailloc*	Dépense non budgétée			2152	2 143.68 €
Installations de voirie *Élan Cité – Fourniture et pose de radars pédagogiques (x2) – Saint Pierre de Mailloc*	Dépense non budgétée – Remplacement suite dégradations Juillet 2020			2152	3 670.20 €
Installations de voirie *Fourniture et pose de panneaux – Saint Cyr du Ronceray*	Dépense non budgétée - Remplacement des panneaux suite dégradations constatées dans la nuit du 12-13 décembre 2021.			2152	1 263.07 €
Autres installations, matériel et outillages techniques *Distributeur de sel*	Dépense non budgétée			2158	1 176.00 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions *Aménagement mairie en classe – La Chapelle Yvon*	Dépense non budgétée			2135 (à confirmer par le comptable)	9 010.22 €

Monsieur Pierre MOUNIER donne lecture et les explications de l'ensemble des décision modificatives ainsi que des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement.

Il est notamment précisé que les travaux à l'école de la Chapelle-Yvon seront financés par une recette non inscrite au BP 2022, en l'occurrence, les indemnités d'occupation du logement communal qui n'avaient pas étaient versées par M. Marécaille, nouvel acquéreur du bâtiment.

M. Toutain interpelle l'assemblée précisant que certaines de des dépenses d'investissement avaient été prévues et votées au budget notamment les radars pédagogiques.

M. MOUNIER n'assure qu'aucune de ces dépenses n'étaient inscrites au BP 2022 en section d'investissement.
Mme FROMAGE explique que l'installation de coussins berlinois bien que non prévue au budget, est nécessaire.

Sur un autre registre comptable, M. MOUNIER annonce que M. MARTIN trésorier Conseiller aux décideurs locaux a déterminé une CAF de 273 000,00 € ?

M. TOUTAIN s'étonne de ce montant, considérant le chiffre annoncé par M. LE GUEN, Trésorier lors du précédent budget 2021.

M. MOUNIER explique que le Trésorier avait indument réintégré les amortissements antérieurs à la création de la commune nouvelle en 2016.

M. TOUTAIN ne comprend pas cette explication ni la démarche du trésorier.

Mme le Maire reprend le débat sur les explications des travaux à l'école de la Chapelle-Yvon. En effet, l'utilisation actuelle du couloir et surtout son encombrement constitut un risque majeur pour l'évacuation des enfants, du personnel enseignants et communal, en cas d'incendie.

L'ancienne salle du Conseil municipal et le bureau du secretariat vont être transformés bibliothèque afin d'y stoker tous les livres et autres documents papier. Un cabinet de toilette sera également installé dans le couloir.
M. SAVIN explique qu'une porte antipanique sera installée ouvrant sur l'accès de l'escalier qui descend sous le préau et indique que le WC crée ne pourra répondre au normes PMR par manque d'espace.
Par conséquent il convient de voter ces dépenses d'investissement non prévues au budget et les décisions modificatives suivantes :

		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
c/020	section d'investissement	**- 12 558.11 €**	
c/2151	section d'investissement		**+ 1 675.81 €**
c/2152	section d'investissement		**+ 7 076.95 €**
c/2158	section d'investissement		**+ 1 176.00 €**
c/2135	section d'investissement		**+ 2 629.35 €**
c/678	section de fonctionnement	**- 6 380.87 €**	
c/023	section de fonctionnement		**+ 6 380.87 €**
c/021	section d'investissement		**+ 6 380.87 €**
c/2135	section d'investissement		**+ 6 380.87 €**

Soit un total de **18 938,98 €** de dépenses d'investissement non prévues au Budget primitif 2022.

<u>Virement de crédit à prévoir (certificat administratif) :</u>

Lors du vote du BP, le compte 2031 avait été crédité de 1 500€ pour le règlement des frais de bornage du terrain acheté M. et Mme LAMBIN destiné à l'agrandissement du parking du pôle administratif. La trésorerie nous demande d'utiliser le compte 2111 en lieu et place du compte 2031 pour le règlement de ces frais. Il en va de même pour le remplacement du chauffe-eau de l'école de La Chapelle-Yvon prévu au 21312 et qui doit être mandaté au 2135. Mme le Maire vous propose donc les virements de crédit suivants :

c/2031	- 1 098.00€	
c/2111		+ 1 098.00€
c/21312	- 1 202.03€	
c/2135		+ 1 202.03€

Ces écritures comptables ayant pour unique objectif une meilleure lisibilité de l'exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte :
- d'inscrire au budget 2022, les dépenses d'investissement présentées ci-dessus et non prévues.
- les décisions modificatives au BP 2022 afin de couvrir ces dépenses d'investissement non prévues.
- les virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement en vue de faciliter la lecture comptable de l'exécution budgétaire.

4) MA-DEL-2022-036 : Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal et de son suppléant.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n° 2002-276 relative à la loi de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour Valorbiquet, la prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19/01/2023 au 18/02/2023. Cette opération nécessite de désigner un agent coordonnateur et son suppléant, chargés d'assurer la liaison entre la commune et l'INSEE. Mme le Maire, en accord avec ces personnes propose de désigner Mme Séverine PEUVERGNE et Mme Marine MEZZA agents coordonnateurs.

Les agents coordonnateurs bénéficieront d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire correspondant à l'exercice de leurs responsabilités de coordonnateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette proposition.

5) MA-DEL-2022-037 : Approbation du règlement intérieur – Accord de principe

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur (ci-annexé) destiné à s'appliquer à l'ensemble du personnel communal et qui précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Sur accord du Conseil Municipal, ce règlement intérieur sera présenté pour validation auprès du Comité Technique avant d'être définitivement adopté lors d'une prochaine réunion.
Mme le Maire explique qu'un précédent règlement intérieur avait été soumis au Centre de Gestion mais retoqué. Cependant dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrice de Gestion (LDG), ce document doit être rédigé et approuvé par l'ensemble des collèges d'élus et agents.
Au regard de l'importance de ce document, celui-ci a été transmis au format papier à l'ensemble des conseillers afin de s'assurer que toutes et tous en prenne connaissance sans la contrainte d'impression.
Mme LEBRETON souhaite que soit ajouter au TITRE 1 chapitre 3 article 1 au dernier alinéa « hors temps de travail » ou une notion qui indique que le repas doit être pris en dehors des heures travaillées.
Mme Séverine NIGAUD appuyée par M. Michel POULVELARIE demande que des indications plus précises soient apportées au TITRE V chapitre 7 notamment sur les modalités de contrôle d'un agent en cas de suspicion d'ébriété sur le poste.
Mme LEBRETON estime qu'au TITRE I Chapitre 3 à la dernière phrase, le terme « d'avis discrétionnaire du Maire » n'est pas juste et que le choix devrait être laissé à l'agent. Certains conseillers interpellent Mme LEBRETON expliquant que parallèlement dans le secteur privé, les employeurs ont les mêmes prérogatives et que le terme n'est pas choquant. Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'actuellement, la décision est prise par Mm le Maire qui tient compte des demandes des agents et cette gestion fonctionne correctement et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de modifier les termes proposés.
Il est finalement décidé de ne pas apporter la modification demandé par Mme LEBRETON.
Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord de principe sur le contenu du projet de règlement intérieur.

6) MA-DEL-2022-038 : Publicité des actes.

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la publication des actes par affichage sur les panneaux municipaux dans l'attente de la mise en place du site internet de la commune.

7) MA-DEL-2022-039 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 30/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er septembre 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée d'un an à 30/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 4 IM 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

8) MA-DEL-2022-040 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 14.5/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er septembre 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée d'un an à 14.5/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 4 IM 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

9) MA-DEL-2022-041 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 19.5/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er septembre 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée d'un an à 19.5/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 4 IM 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

10) MA-DEL-2022-042 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 18/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er septembre 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée d'un an à 18/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 4 IM 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition

11) MA-DEL-2022-043 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 35/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée d'un an à 35/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 4 IM 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition

12) MA-DEL-2022-044 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à 35/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er septembre 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel pour une durée d'un an à 35/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 9 IM 363.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

13) MA-DEL-2022-045 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à 35/35ème.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, Mme le Maire propose la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée d'un an à 35/35ème sur la base de l'échelle C1 échelon 4 IM 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition

14) MA-DEL-2022-046 : Modifications du tableau des emplois au 1er juillet 2022 et au 1er septembre 2022.

Conformément aux délibérations de création de poste votées par le conseil municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le tableau des emplois ainsi modifiés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire il est proposé au conseil municipal le(s) projet(s) de délibération(s) suivant(s) :

1. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **30/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an** (Ecole de St Cyr du Ronceray) à compter du **1er septembre 2022**.
2. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **14,5/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an**. (Ecole de St Cyr du Ronceray) à compter du **1er septembre 2022**.
3. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **19,5/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an** . (Ecole de La Chapelle-yvon) à compter du **1er septembre 2022**.
4. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **18/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an**. (Ecole de La Chapelle-yvon) à compter du **1er septembre 2022**.

5. Délibération pour la <u>création</u> d'un poste d'**<u>adjoint technique territorial contractuel</u>** à **35/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an**. (Services techniques) à compter du **1er juillet 2022**.
6. Délibération pour la <u>création</u> d'un poste **d'<u>adjoint technique territorial contractuel</u> à 35/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Services techniques) à compter du **1er juillet 2022.**
7. Délibération pour la <u>création</u> d'un poste d'**<u>adjoint administratif territorial contractuel</u>** à **35/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 9 IM 363**pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Services administratifs) à compter du **1er septembre 2022.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
    - Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
    - Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
    - Article 3-3 1° de la loi n°84-53 , en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de ..... ;
    - Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 décembre 2019,
Considérant la proposition de créer, de reconduire les postes ci-dessus :
<u>Les explications sur création de ces postes apportées par Mme le Maire :</u>

Considérant l'état actuel de l'organisation du fonctionnement des écoles et la nécessité de maintenir la continuité de service et d'accueil, Madame Le Maire propose à l'assemblée **les délibérations numérotées de 1 à 4**
Considérant l'état actuel de l'organisation du fonctionnement des services techniques et la nécessité de maintenir la continuité de service, Madame Le Maire propose à l'assemblée **les délibérations numérotées de 5 et 6.**
Considérant l'état actuel de l'organisation du fonctionnement des services administratifs et la nécessité de maintenir la continuité de service, Madame Le Maire propose à l'assemblée **la délibération numéro 7.**

POUR LES FONCTIONNAIRES Aucune création de poste

Le tableau <u>des emplois des titulaires</u> n'est pas modifié au **1er juillet 2022,**
Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint technique territorial**

Ancien effectif 5 postes	Nouvel effectif 5 postes
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 28/35ème	**SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT** 1 poste 28/35ème
SERVICES SCOLAIRES 1 poste 31/35ème 1 poste 30/35ème 1 poste 26/35ème 1 poste 30/35ème	**SERVICES SCOLAIRES** 1 poste 31/35ème 1 poste 30/35ème 1 poste 26/35ème 1 poste 30/35ème

Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint technique principal de 2ème classe**

Ancien effectif 6 postes	Nouvel effectif 6 postes
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème	**SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT** 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème
SERVICES SCOLAIRES 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème	**SERVICES SCOLAIRES** 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème

Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint technique principal de 1ère classe**

Ancien effectif 2 postes	Nouvel effectif 2 postes
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème	**SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT** 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème

Filière : **Animation**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint d'animation principal de 2ème classe**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 1 poste
SERVICES SCOLAIRES 1 poste 30/35ème	**SERVICES SCOLAIRES** 1 poste 30/35ème

Filière : **Administrative**,

Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint administratif territorial**

Ancien effectif 3 postes	Nouvel effectif 3 postes
SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème **AGENCE POSTALE** 1 poste 35/35ème	**SERVICES ADMINISTRATIFS** 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème **AGENCE POSTALE** 1 poste 35/35ème

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint administratif principal de 2ème classe**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 1 poste
SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35ème	**SERVICES ADMINISTRATIFS** 1 poste 35/35ème

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie B**
Grade : **Rédacteur principal de 2ème classe**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 1 poste
SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35ème	**SERVICES ADMINISTRATIFS** 1 poste 35/35ème

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie A**
Grade : **Secrétaire de Mairie**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 1 poste
SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 19/35ème	**SERVICES ADMINISTRATIFS** 1 poste 19/35ème

Filière : **Administrative**,
Cadre d'emploi : **Catégorie A**
Grade : **ATTACHE / DGS**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 0 poste
SERVICES ADMINISTRATIFS **1 poste 35/35ème**	**SERVICES ADMINISTRATIFS** POSTE VACANT

POUR LES NON TITULAIRES
Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2022,

1. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **30/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an** (Ecole de St Cyr du Ronceray) à compter du **1er septembre 2022**.
2. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **14,5/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Ecole de St Cyr du Ronceray) à compter du **1er septembre 2022.**
3. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **19,5/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Ecole de La Chapelle-yvon) à compter du **1er septembre 2022**.
4. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **18/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Ecole de La Chapelle-yvon) à compter du **1er septembre 2022**.
5. Délibération pour la création d'un poste d'**adjoint technique territorial contractuel** à **35/35ème** sur la base de l'**échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Services techniques) à compter du **1er juillet 2022**.
6. Délibération pour la création d'un poste **d'adjoint technique territorial contractuel à 35/35ème** sur la base de **l'échelle C1 échelon 4 IM 352** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an.** (Services techniques) à compter du **1er juillet 2022.**
7. Délibération pour la création d'un poste **d'adjoint administratif territorial contractuel à 35/35ème** sur la base de **l'échelle C1 échelon 9 IM 363** pour accroissement temporaire d'activité, pour un CDD d'une durée de **1 an. (Services administratifs)** à compter **du 1er septembre 2022.**

Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint technique territorial de droit public**

Ancien effectif **6** postes	Nouvel effectif 7 postes
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT 1 poste 35/35ème 1 poste 35/35ème **SERVICES SCOLAIRES** 1 poste 18/35ème 1 poste 30/35ème 1 poste 13,5/35ème 1 poste 19,33/35ème	**SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT** 1 poste **35/35ème** 1 poste **35/35ème** 1 poste **35/35ème** **SERVICES SCOLAIRES** 1 poste **18/35ème** 1 poste **30/35ème** 1 poste **14,50/35ème** 1 poste **19,50/35ème**

Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C**
Grade : **Adjoint administratif territorial de droit public**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 1 poste
SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 35/35ème	**SERVICES ADMINISTRATIFS** 1 poste **35/35ème**

Filière : **Technique**,
Cadre d'emploi : **Catégorie C – CONTRAT DE DROIT PRIVÉ**
Grade : **Adjoint technique territorial**

Ancien effectif 1 poste	Nouvel effectif 0 poste
SERVICES SCOLAIRES	**SERVICES SCOLAIRES**
SERVICES ADMINISTRATIFS 1 poste 20/35ème Contrat CAE	**SERVICES ADMINISTRATIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition et décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, aux articles correspondants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cette proposition.

15) Informations diverses :

Mme LEBRETON demande à ne plus siéger à la commission scolaire et périscolaire.
M. Jean-Paul BOURGUAIS demande à pouvoir siéger en lieu et place de Mme LEBRETON.
En outre, il souhaite ne plus avoir la charge de la commission VIE ASSOCIATIVE SPORT & JEUNESSE & SANTE et donc de ne plus être le rapporteur ; Il demande cependant à continuer à y siéger.
M. Jean-Pierre GILAIN propose d'endosser la responsabilité de cette commission et en être le rapporteur.
Mme Colette CAPDEBOSCQ et M. Laurent ARMENOULT demandent à siéger au sein de la commission COMMUNICATION EVENEMENTIEL.
Toutes ces modifications sont validées par l'assemblée délibérante.
Mme le Maire demande à M. Jérôme LELIEVRE de rencontrer Mme Marlène BOURGUAIS, agent responsable de l'organisation des services scolaires ainsi que Mme Séverine PEUVERGNE dans le but de travailler sur la refonte des plannings du personnel des écoles communales. Des propositions sont attendues pour une mise en place à la rentrée 2023-2024.

Mme le Maire demande qu'un responsable et rapporteur soit nommé au sein de la commission chemins et propose M. Marc AUNAY considérant que ce dernier occupe déjà cette charge auprès de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie.
Mme Séverine NIGAUD s'interroge sur la pertinence de cette proposition puisqu'il semble que M. AUNAY soit démissionnaire de son poste de Maire délégué de la commune déléguée de St Pierre de Mailloc.
Mme FROMAGE répond qu'il ne s'agit pour l'instant que de « bruit de couloir » puisqu'à ce jour elle n'a pas reçu de courrier officiel de la part de Marc AUNAY.
Mme Séverine NIGAUD répond qu'il ne s'agit pas de « bruits de couloir » puisque c'est Marc AUNAY en personne qui lui a annoncé.
Madame le Maire répond qu'en l'absence de courrier M. Marc AUNAY est considéré occuper sa charge de Maire délégué et maintien sa demande concernant la commission chemins.
Elle rappelle d'ailleurs qu'elle a interrogé Marc AUNAY qui a accepté cette délégation.
Le conseil accepte donc la nomination de Marc AUNAY en qualité de responsable et rapporteur de cette commission.
Mme Catherine HAIZE en charge de la commission travaux rapporte à l'assemblée délibérante le résultat du travail mené par la commission sur le changement de fournisseur de repas aux écoles de la Chapelle-Yvon et St Pierre de Mailloc.
Un collègue de parents, enfants et personnel de cantine a été réuni le lundi 27 juin, pour gouter la qualité des repas proposés par la Sté CONVIVIO. Le test a été concluant en terme qualitatif et gustatif. Ce prestataire propose des tarifs inférieurs au fournisseur actuel LA NORMANDE. Il propose deux tarifs de prestations des déjeuners dit EGALIM et une autre grille tarifaire pour des repas dit NON EGALIM.
Après un débat le Conseil Municipal autorise Mme le Maire présenter un projet de convention qui sera soumis au vote du conseil municipal fixé le 28 juillet 2022 à 20h00. D'ici la tenue de cette séance les réponses aux interrogations seront apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance
M. Jérôme LELIEVRE